Original: anglais

Appendice 1

PROJET DE LETTRE D'ACCORD ENTRE L'ICCAT ET LA CGPM

(Soumis par le Secrétariat)

Cette lettre exprime l'intention de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) de travailler en coopération avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) sous l'égide de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT).

Conformément à cet accord, l'ICCAT a l'intention d'échanger des informations et des documents avec la CGPM et de coopérer dans des domaines d'intérêt mutuel pour les organisations respectives, notamment la collecte de données, la recherche et la prestation d'une assistance technique. En particulier, l'ICCAT et la CGPM ont l'intention de renforcer leur coopération afin de faire progresser **leurs** objectifs communs en ce qui concerne l'utilisation durable des ressources marines vivantes et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU), dans le cadre de **leurs** mandats, règles de gouvernance et mesures de conservation et de gestion respectifs.

En tant que participants volontaires à ce travail, l'ICCAT et la CGPM ont l'intention de renforcer leur collaboration et de coordonner leurs efforts, d'améliorer les synergies et d'éviter les doubles emplois dans le cadre du développement de projets et de programmes axés sur les priorités régionales, afin de favoriser une meilleure gouvernance et de promouvoir les points communs.

Les activités spécifiques d'intérêt mutuel sur lesquelles l'ICCAT et la CGPM ont l'intention de travailler en collaboration peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à :

- 1. Revitalisation du Groupe de travail conjoint ICCAT/CGPM sur les stocks de grands poissons pélagiques en mer Méditerranée afin de favoriser l'échange d'informations et la collecte de données pertinentes, y compris sur les interactions entre les espèces de thonidés et l'espadon et d'autres espèces pouvant présenter un intérêt pour les deux organisations ;
- 2. Échange d'informations pertinentes sur les activités de pêche IUU menées dans leurs zones de Convention respectives ;
- 3. Renforcement de la communication au niveau des organes scientifiques et techniques respectifs, y compris des comités d'application ;
- 4. Participation mutuelle à des projets de recherche et de renforcement des capacités ;
- 5. <u>Échange d'avis sur le rôle que les ORGP pourraient jouer dans les organisations de gestion des pêches régionales pertinentes (par ex. BBNJ,...etc.) et, le cas échéant, coordination de leur participation dans ces forums.</u>

L'ICCAT et la CGPM espèrent, grâce à cette coopération, pouvoir harmoniser leurs activités et optimiser l'utilisation des ressources dans la mesure du possible.